

entretenons avec chacun de ces pays, et sur une volonté commune d'agir multilatéralement, et de réaliser des progrès dans des dossiers comme la prévention de la pollution, le développement économique durable, la coordination des politiques et la pleine participation des peuples autochtones de l'Arctique.

Il va sans dire que, dans cet effort de collaboration, chaque État doit respecter la souveraineté des autres. Le gouvernement du Canada est déterminé à préserver notre souveraineté sur l'Arctique. Bien sûr, le Canada n'a aucunement l'intention d'interdire les eaux de l'Arctique, y compris le passage du Nord-Ouest, aux autres pays. Nous insistons toutefois pour que chaque voyage se fasse avec le consentement du Canada et soit assujéti aux lois canadiennes, notamment la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*.

Une nouvelle approche

Permettez-moi de dire quelques mots sur certains moyens par lesquels le gouvernement du Canada estime pouvoir faire avancer les divers intérêts que je viens de décrire.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut protéger l'environnement unique de l'Arctique. Le Canada est un ardent partisan de la Stratégie de protection de l'environnement arctique, adoptée en 1991 par les huit nations qui bordent le cercle polaire. Cette stratégie témoigne à la fois d'une heureuse expérience de coopération multilatérale et de notre volonté d'intégrer les populations autochtones au processus décisionnel. Trois organisations autochtones, à savoir la Conférence circumpolaire inuit (CCI), le Conseil lapon et l'Association des peuples autochtones russes, ont obtenu le statut d'observateurs permanents.

Les populations autochtones de l'Arctique ont non seulement le droit de protéger l'environnement dans lequel elles vivent, mais elles possèdent aussi une vaste et précieuse expérience, dont nous pouvons, et devons, nous inspirer. Le Canada et la CCI cherchent actuellement des façons d'intégrer les connaissances autochtones à la Stratégie de protection de l'environnement arctique. Les réalisations au niveau multilatéral se sont accompagnées de réussites analogues au niveau bilatéral.

Je pense notamment à l'Accord canado-russe sur la coopération arctique signé en 1992 et à certaines des initiatives lancées sous l'égide de la Stratégie de protection de l'environnement arctique. Je désire développer davantage notre collaboration sur la base de cet accord-cadre, et c'est avec un grand intérêt que je désire travailler de concert avec mon collègue Ron Irwin à cet égard.